

CAHIER DE REVENDICATIONS 2023 – 2024

SPC 142.03– RECUPERATION DU PAPIER

Dans sa forme actuelle, la loi 1996 est une atteinte fondamentale à la liberté de négociation collective, comme le dénoncent depuis des années les organisations syndicales et comme l'a reconnu récemment l'Organisation Internationale du Travail. Année après année, cette loi impose des normes salariales injustifiables aux travailleurs et aux organisations syndicales. La FGTB ne se résignera jamais à s'inscrire dans ce carcan, c'est pourquoi nous continuons à revendiquer et nous battre pour retrouver la liberté de négociation et pouvoir obtenir de véritables hausses salariales brutes dans les négociations sectorielles et d'entreprise. Ceci dans le but d'offrir un salaire digne et une sécurité sociale correctement financée aux travailleurs et travailleuses.

GÉNÉRAL

- Accord sectoriel fort et avec possibilité de concrétisation au niveau de l'entreprise
- Prolongation des accords existants
- Durée : du 1/1/2023 au 31/12/2024

POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation du salaire minimum jusqu'à 17 € de l'heure
- Cadre sectoriel pour la prime pouvoir d'achat

SECURITE D'EXISTENCE

- Introduction d'une indemnité complémentaire en cas de congé de maternité, d'écartement lors de la grossesse et pour le congé prophylactique (salaire net garanti)
- Augmentation du complément en cas de chômage temporaire

TRAVAIL FAISABLE / FONDS DE PENIBILITE

- Mettre en place un jour de congé d'ancienneté pour les plus de 45 ans
- Réduction collective de travail avec maintien de salaire et embauches compensatoires
- Création d'un outil intersectoriel de santé et de sécurité au travail qui assure les analyses des risques au niveau sectoriel et soutient les actions qui s'y rapportent.

RCC ET CREDIT-TEMPS

- RCC:
 - o Souscrire aux CCT cadres
 - o Augmenter le complément patronal
- Crédit-temps/ emplois fin de carrière :
 - o Souscrire aux CCT cadres
 - o Complément patronal en cas d'emploi fin de carrière, crédit-temps et congé parental

MOBILITE

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 €/km et le liaison automatique avec le plafond fiscal (par analogie avec la CP 142.04)

TRANSITION JUSTE

- Création d'un fonds sectoriel qui permettrait de former le personnel du secteur au sujet de la transition juste. Possibilité pour les entreprises d'y obtenir un remboursement à la suite d'adaptation de postes, d'outils, d'investissement en vue de réaliser une transition juste